



# TRANSFORMER LE LYCÉE PROFESSIONNEL

## L'ORIENTATION DES ELEVES

Au cœur des objectifs de la transformation du lycée professionnel, l'orientation plus progressive permet à chaque élève de construire un parcours de formation personnalisé, plus proche de ses talents et de ses aspirations. L'information et l'accompagnement des élèves sont renforcés, et les parcours professionnels sont valorisés dès le collège, et tout au long du parcours de formation au lycée.

### Des dispositifs nouveaux qui favorisent la découverte progressive des métiers et des formations dès le collège

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » porte de nombreuses dispositions qui visent à offrir aux élèves, dès le collège, la possibilité de découvrir les mondes économique et professionnel et les formations qui y préparent.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **les régions seront chargées d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations à destination des élèves et de leur famille, notamment dans les établissements scolaires.** Au collège, comme au lycée, les actions menées par les régions s'inscriront dans le projet d'établissement et seront coordonnées avec les actions des équipes éducatives. Dans ce cadre, les régions pourront mandater les partenaires qu'elles choisissent pour mener les actions d'information : les entreprises du territoire, les chambres consulaires, les branches professionnelles, et également des associations locales ou nationales. La nouvelle responsabilité confiée aux régions doit permettre de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.
- De plus, outre la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de troisième, la loi prévoit que les élèves puissent **dès la 4<sup>ème</sup>**, s'ils le souhaitent et avec l'accord du chef d'établissement, passer **une journée dans un environnement professionnel sur le temps scolaire.**
- Cette même loi crée également **la classe de troisième prépa-métiers** qui se substitue à la classe de troisième dite préparatoire à l'enseignement professionnel et aux DIMA. **La classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers a pour but la découverte des métiers et des différentes voies et modalités de formation pour y accéder en même temps que l'acquisition du socle commun de connaissances, de**

**compétences et de culture.** Elle comprend donc des enseignements généraux ainsi que deux à cinq semaines de périodes d'immersion sur des plateaux techniques en lycée professionnel et en CFA, ou de stages en entreprise. Un arrêté du ministre fixera les volumes horaires des enseignements. Les élèves scolarisés en préparations prépareront majoritairement le DNB en série professionnelle et auront accès, en fin d'année scolaire, à toutes les voies d'orientation offertes aux élèves de troisième.

## Un accompagnement renforcé et des parcours plus personnalisés

Comme pour le lycée général et technologique, la nouvelle organisation pédagogique du lycée professionnel renforce l'accompagnement proposé aux élèves par la mise en place d'un horaire dédié et par des dispositions qui favorisent une plus grande personnalisation des parcours. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà engagées dans le cadre du plan Étudiants et qui concernent les élèves du lycée professionnel : deux semaines de l'orientation, deux professeurs principaux en terminale, le renforcement du rôle du conseil de classe.

En CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation, les élèves bénéficient d'un accompagnement renforcé respectivement d'un **horaire de 192,5 h et de 265 h. Celui-ci** comprend la consolidation des acquis en français et en mathématiques selon les besoins des élèves identifiés à l'issue du test de positionnement, un accompagnement personnalisé destiné à approfondir les méthodes de travail et/ou proposant un renforcement disciplinaire, et **l'accompagnement au choix d'orientation** qui concerne, lui, tous les élèves. Les objectifs poursuivis doivent apporter une réponse ciblée aux besoins de chaque élève.

Les équipes pédagogiques pourront s'appuyer sur l'expertise et les compétences des **psychologues de l'éducation nationale** pour guider les élèves dans l'élaboration de leur choix d'orientation. Les actions des régions et des partenaires qu'elles mandateront pourront aussi pleinement s'inscrire dans l'horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation.

**Le CAP pourra désormais être préparé en 1, 2 ou 3 ans** à la rentrée 2019. Cela permettra de mieux tenir compte des profils et rythme d'apprentissage des élèves, avec des modalités pédagogiques adaptées et sans changer le référentiel du diplôme.

Enfin, dans le même objectif de personnalisation des parcours et dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation en classe de terminale, un module **spécifique sera proposé aux élèves selon leur projet : préparation à l'insertion professionnelle ou préparation à la poursuite d'études.** Un travail est mené actuellement par l'inspection générale en lien avec des acteurs de terrain pour définir les objectifs et contenus pédagogiques de ces différentes modalités d'accompagnement et réaliser des ressources qui seront mises à la disposition des équipes éducatives.

## Les procédures d'orientation et d'affectation s'appuient sur les modalités habituelles

**La transformation du lycée professionnel ne change pas la procédure d'orientation à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup>.** Les voies d'orientation proposées aux élèves sont identiques : 1<sup>ère</sup> année de CAP, seconde professionnelle, seconde générale et technologique (ou seconde spécifique). La fiche de dialogue pour l'orientation reste le support de cette procédure sur laquelle les familles expriment leurs demandes d'orientation et les conseils de classe formulent des propositions d'orientation. **Sur cette fiche, les familles peuvent préciser la spécialité ou la famille de métiers** que leur enfant souhaiterait rejoindre lorsque son projet porte sur la voie professionnelle. De même, **le conseil de classe peut accompagner sa proposition d'orientation d'un conseil pour une spécialité ou une famille de métiers en l'indiquant sur la fiche. En revanche, la décision d'orientation du chef d'établissement ne porte pas sur la spécialité professionnelle ou sur la famille de métiers.** Les familles peuvent indiquer sur la fiche de dialogue la modalité de formation qu'elles souhaitent pour leur enfant : une formation sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti.

**S'agissant de l'affectation au lycée professionnel, la procédure qui s'appuie sur l'application nationale Affelnet-lycée ne change pas non plus en juin 2019.**

**Pour l'affectation en seconde professionnelle** des précisions doivent néanmoins être apportées, selon que l'élève souhaite suivre une formation sous statut d'apprenti ou qu'il demande à poursuivre sous statut scolaire. Dans le premier cas, il fait un vœu, en fin de 3<sup>ème</sup>, de 2<sup>de</sup> professionnelle correspondant à la spécialité de baccalauréat choisie. Dans le second cas, deux situations sont possibles :

- **la spécialité de baccalauréat qu'il envisage fait partie d'une des trois familles de métiers mises en place à la rentrée 2019** ; alors l'élève fait un vœu, en fin de 3<sup>ème</sup>, de seconde professionnelle en direction de cette famille de métiers. Un MEF désignant la famille de métiers concernée sera créé à cette fin dans la nomenclature nationale des enseignements, ce qui permettra la saisie du vœu correspondant dans l'application Affelnet-lycée ;
- **la spécialité du baccalauréat ne fait pas partie des trois familles de métiers prévues à la rentrée 2019** ; alors, en fin de 3<sup>ème</sup>, l'élève fait un vœu de 2<sup>de</sup> professionnelle correspondant à la spécialité de baccalauréat.

Si la procédure d'affectation ne change pas cette année, une évolution importante est toutefois prévue, **à partir de 2020** puisque **les élèves et leur famille disposeront d'un portail national leur permettant de s'informer de toute l'offre de formations** (scolaire ou apprentissage) **et d'exprimer des vœux d'affectation de manière dématérialisée.** Les vœux saisis en ligne par les familles alimenteront directement l'application Affelnet-lycée. Cette évolution permettra de rendre plus lisible l'offre de formations professionnelles pour les familles en valorisant de la même façon toutes les modalités de formation. Elle pourra en outre mettre en avant les campus d'excellence et contribuera ainsi à valoriser toutes les perspectives de réussite offertes par l'enseignement professionnel.

**Les élèves qui rejoindront une seconde professionnelle par familles de métiers à la rentrée 2019 choisiront, en fin d'année de seconde, une des spécialités de la famille.**

Toutes les dispositions seront prises pour qu'une place dans une des spécialités de la famille soit garantie, au sein d'un réseau d'établissements, à chaque élève, notamment si la spécialité souhaitée par l'élève n'est pas proposée dans son établissement. L'information des familles, et le cas échéant l'accompagnement de la mobilité des élèves vers un autre

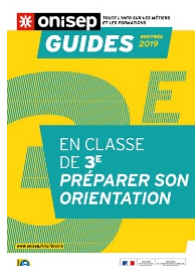
établissement du réseau, dès l'entrée en seconde et pendant toute la classe de seconde seront donc à préparer très soigneusement et en amont.

Une procédure d'affectation pourra être nécessaire afin de tenir compte des vœux des élèves tout en assurant une régulation de la répartition des élèves dans les différentes spécialités de la famille de métiers. Le recours au traitement Affelnet-lycée pourra constituer un gage d'équité et de transparence de l'affectation. Les critères d'affectation définis au niveau académique pourront tenir compte : de priorités géographiques sur un réseau d'établissement, des résultats scolaires, de l'investissement et des motivations de l'élève, des demandes d'internat, etc.

## Des ressources disponibles ou à venir

> Un vade-mecum pour l'accompagnement à l'orientation tout au long du lycée professionnel sera prochainement mis à la disposition des équipes éducatives. Le guide précisera les axes pédagogiques et les objectifs de l'accompagnement à l'orientation. Il fournira aussi des pistes d'actions concrètes.

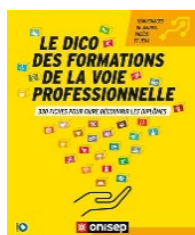
> Des ressources Onisep informatives déjà existantes ou à venir pour promouvoir les évolutions relatives à l'orientation vers la voie professionnelle viendront à l'appui de cette transformation.



Ainsi, par exemple, le guide « **En classe de 3<sup>ème</sup>, préparer son orientation** ».

Ce guide, qui se décline en fonction des caractéristiques académiques de l'offre de formation en région, a déjà fait l'objet d'une collaboration active avec la DGESCO pour aider le lecteur à appréhender cette transformation de la voie professionnelle. Ce guide fait l'objet d'une distribution systématique auprès de chaque élève de troisième.

D'autres ressources de l'Onisep feront, dans leur édition future, l'objet d'un ajustement de même nature, à l'instar du guide « **En classe de 1<sup>ère</sup>, préparer mes choix pour le sup** » qui a été diffusé cette année à l'ensemble de la cohorte.



De plus, des productions mettant plus spécifiquement en valeur la voie professionnelle, telles que « **le dictionnaire des formations de la voie professionnelle** », peuvent être mobilisées comme des vecteurs de sensibilisation des enseignants aux évolutions engagées, au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Enfin, en perspective de la rentrée 2019, les sites numériques du portail Onisep.fr dédiés à la voie professionnelle, devront faire l'objet d'adaptation dans leurs contenus afin d'accompagner au mieux l'orientation des jeunes dans la voie professionnelle et de mettre en valeur les parcours de formation. Ces ressources de l'Onisep s'appuieront sur les contenus actuels des rubriques « [ma voie pro](#) », « [mon industrie](#) », « [ma voie pro Europe](#) ». Ce dernier portail constitue, à partir de témoignages concrets, un encouragement à la mobilité européenne des jeunes de la voie professionnelle.